EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ESPIET
SEANCE DU 25/05/2020

L'an deux mil vingt le 25 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. CAZENAVE Didier, Doyen d'âge.

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 15
Nombre de votants : 15

Convocation du 12/05/2020
Secrétaire de séance : Mme GUIONNEAU

Etaient présents : M. CAZENAVE, DA COSTA, DESPRIN, ELIES, FOUCAUD, FORTAGE, GENISSON, GISSAT, GUIONNEAU, LACOSSE, MAQUET, MARTY, NUGUES, SEGUIN, TRIJASSON

DELIBERATION N° 169/2020 : DEMANDE D'ORGANISATION DE LA SEANCE DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINS A HUIS CLOS

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur CAZENAVE Didier, Doyen Président de la séance de l'élection du Maire et des Adjoints sollicite le Conseil Municipal pour organiser cette séance à huis clos.

En effet, cette décision est motivée par les distanciations sociales imposées par le coronavirus qui ne permettent pas de faire une sélection des personnes pouvant assister à la réunion, et ce en raison du nombre de places limitées par cette distanciation.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents d'organiser cette séance à huis clos.

DELIBERATION N° 170/2020 DETERMINSATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité la création de quatre postes d'adjoints.

DÉPARTEMENT
GIRONDE

ARRONDISSEMENT
LIBOURNE

Effectif légal du conseil municipal
15

Nombre de conseillers en exercice
15

COMMUNE :
ESPIET

Communes de moins de 1 000 habitants

Élection du maire et des adjoints

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt cinq du mois de mai 2020 à 20 heures ~ minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ESPIET.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

DESPRIN Maxime	FOUCAUD Jean-Marie	MAQUET Mélanie
GISSAT Floriane	LACOSSE Daniel	FORTAGE Williams
GUIONNEAU Claire	SEGUIN Annick	NUGUES Samuel
TRIJASSON Arnaud	DA COSTA Antonio	MARTY Florence
CAZENAVE Didier	ELIES Bruno	GENISSON Jean-Luc

Absents [1] : .....

1. Installation des conseillers municipaux [2]

La séance a été ouverte sous la présidence de M CAZENAVE, ~~maire~~ (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me GUIONNEAU Claire a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[3].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M ELIES Bruno et MAQUET Mélanie

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

[1] Préciser s'ils sont excusés.
[2] Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.
[3] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
CAZENAVE Didier	15	Quinze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin [6]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. ensieu CAZENAVE Didier ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. CAZENAVE ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 4 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LACOSSE Daniel	15	quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

[7] Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[8] Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier ou au deuxième tour.

.....	.....	.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. Monsieur CAZENAVE Didier ..... a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M ..... CAZENAVE ..... élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit ..... 4 ..... adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..... 3 ..... adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à ..... 4 ..... le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LACOSSE Daniel	15	quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [7]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin [8]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

[7] Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[8] Ne pas remplir les 3.1.3 si l'élection a été acquise au [illegible]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M Monsieur LACOSSE Daniel a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15

f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESPRIN Maxime	sept 7	sept
FORTAGE Williams	8	huit

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [9]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... ~~0~~

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... ~~15~~

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin [10]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

[9] Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[10] Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M. FORTAGE Williams a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote: 0

b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 15

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral): 0

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral): 0

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]: 15

f. Majorité absolue [4]: 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GUIONNEAU Claire	8	Huit
GISSAT Floriane	4	Quatre
TRIJASSON Arnaud	3	Trois
[illegible]		

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [11]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

f. Majorité absolue [4]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin [12].

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Mme GUIONNEAU Claire a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

[11] Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[12] Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
f. Majorité absolue [4] 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ELIES Bruno	13	Treize
TRIJASSON Arnaud	2	Deux

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin [13]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....
f. Majorité absolue [4] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin [14]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] .....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M Monsieur ELIES Bruno ..... a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations [15]

.....
.....
.....

[13] Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
[14] Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
[15] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 25 mai 2020, à 21 heures, 30 minutes, en double exemplaire [16] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

MAIRIE D'ESPIET
R.F.
(Gironde)

[16] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

CHARTE D'ENGAGEMENT MORAL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA COMMUNE D'ESPIET

Conscient des responsabilités et des enjeux municipaux, chacun des conseillers s'engage solennellement en signant la présente charte :

Article 1er : ENGAGEMENT DE PRESENCE

Conseiller municipal, je donne de mon temps pour la bonne marche de la commune en participant aux réunions du Conseil Municipal.

Article 2 : ENGAGEMENT DE RESPECT

Conseiller municipal, en tant que représentant de la commune d'Espiet et de ses administrés, je m'engage à garder en toute circonstance une attitude digne et respectueuse. Je m'engage à exercer mes fonctions avec impartialité, diligence, probité et intégrité

Article 3 : ENGAGEMENT DE DISCRETION ET DE RESERVE

Conseiller municipal, il est de mon devoir de respecter les obligations de discrétion et de réserve incombant à ma fonction.

Article 4 : ENGAGEMENT DE BONNE TENUE REPUBLICAINE

Conseiller municipal, je m'engage à respecter les valeurs républicaines et démocratiques par une attitude responsable, qu'il s'agisse de la tenue ou des propos utilisés, quel qu'en soit le support.

Article 5 : ENGAGEMENT DE CIVISME

Conseiller municipal, je m'engage à ne pas cautionner par mon attitude ou mes propos les dénonciations calomnieuses, actions malveillantes ou accusations infondées de la rumeur publique, qu'elles proviennent d'individus identifiés ou anonymes.

Article 6 : CESSER LES CONFLITS D'INTERET

Conseiller municipal, je m'engage à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque mes intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont je suis membre, je m'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

Article 7 : RESPONSABILITE DE SES ACTES

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
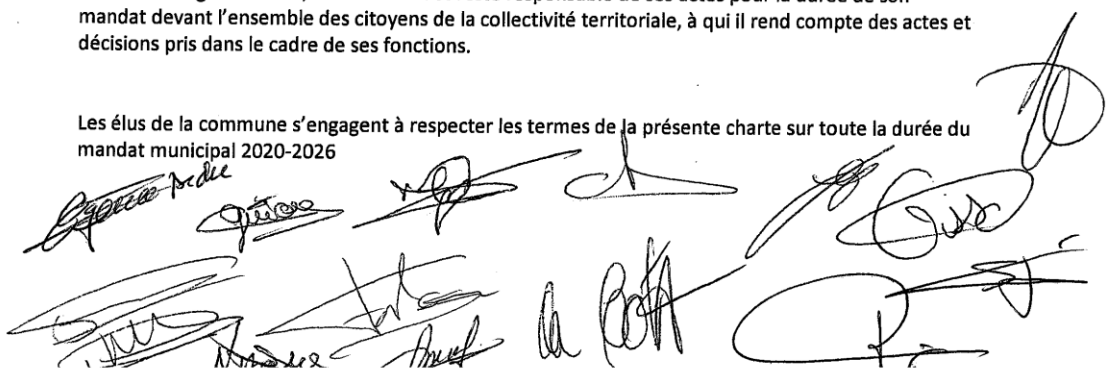
Les élus de la commune s'engagent à respecter les termes de la présente charte sur toute la durée du mandat municipal 2020-2026